



section académique
LIMOGES

AED/AVS,

s'informer de ses droits, agir pour l'amélioration de ses conditions de travail.

Édito :

La rentrée 2013, première rentrée entièrement préparée par le nouveau gouvernement, n'apporte que peu de changements dans les établissements ; les effectifs restent toujours aussi chargés, les réformes contestées ne sont pas interrogées, la formation des enseignants, comme celle des différentes catégories de personnels, reste indigente.

Pire, en ce qui concerne les AED cette rentrée marque des reculs importants avec la suppression de 2000 postes au niveau national et de 35 au niveau académique. C'est un coup dur porté aux vies scolaires et à l'encadrement des élèves en dehors de la classe, alors que dans un contexte d'accroissement des tensions, les AED sont des éléments de régulation essentiels au bon fonctionnement des établissements. Ce n'est pas la multiplication des contrats toujours plus précaires, dont les contrats d'avenir que se vantent de recruter le Ministre et le Recteur en compensation des suppressions d'AED, qui permettra d'apaiser le climat scolaire au sein des établissements.

Nous pouvons aussi constater que, dans notre académie, des chefs d'établissements cherchent encore et toujours à contester les droits des AED, soutenus par un rectorat silencieux qui a l'air de vouloir s'affranchir du dialogue social, en contradiction avec certaines promesses électorales de 2012. En ce qui concerne les AVS les réductions de quotité de contrat sont nombreuses et la gestion des recrutements tourne le dos à une gestion des ressources humaines respectueuses des personnels. Les contacts avec les élus en Conseil d'Administration et la section académique du SNES sont essentiels pour que soient levés ces blocages, les AED et les AVS ne doivent pas rester isolés dans une relation de subordination contractuelle à leur employeur.

Alors dans ce contexte morose, l'annonce pendant l'été par V. Peillon de la titularisation des AVS a pu paraître positive, mais il convient là aussi d'y regarder de plus près. En guise de titularisation, il s'agit pour l'instant d'un recrutement en CDI à l'issue d'une période de précarité imposée de 6 ans. Cette première proposition est inacceptable, d'autant plus qu'elle ouvre le droit à la formation seulement à l'issue des 6 années de contrat précaire. Nous devons peser collectivement pour que les textes à paraître évoluent dans un sens beaucoup plus favorable.

Le SNES agit pour les AED et les AVS depuis plus de dix ans maintenant, ses interventions ont d'autant plus de poids que les personnels sont nombreux derrière lui. Mobilisez-vous, syndiquez-vous, avec le SNES-FSU agissez pour l'amélioration de vos droits, rejoignez le collectif académique AED/AVS du SNES-FSU.

Permanences AED dans les locaux de la FSU à Brive

- mercredi après-midi

Prioritairement sur ces créneaux au : 05 55 86 19 59
Sinon, vous pouvez appeler la section académique de Limoges.

SE SYNDIQUER AU 
AGIR POUR SON MÉTIER
ET POUR L'ÉDUCATION
Cotisation 38€/an : pas cher !

AVENIR DES AVS (Auxiliaire de vie scolaire) : AVANCÉES ET INQUIÉTUDES

Les AVS sont les AED chargés d'accompagner individuellement dans le milieu scolaire les élèves handicapés. Si leur cédésiation leur donne un vrai métier, elle suscite des inquiétudes nouvelles.

Progressivement, la politique de scolarisation des élèves handicapés dans les établissements s'est développée, permettant une meilleure intégration scolaire et sociale de ces élèves. Cette politique impose la présence d'un nombre croissant de personnels pour aider les élèves handicapés dans et en dehors de l'établissement. C'est la tâche des AVS qui, comme les autres assistants d'éducation, étaient obligatoirement « remerciés » après six ans d'exercice.

Le ministre a annoncé pendant l'été sa décision de mettre fin à cette absurdité et de faire de cet accompagnement un vrai métier. Pour ce faire, il propose à ces personnels, et à ceux qui assureront ultérieurement cette mission, un contrat à durée indéterminée (CDI), et crée un diplôme pour assurer le recrutement et la formation de ces personnels.

VERS UN VRAI MÉTIER...

C'est une avancée importante vers la reconnaissance d'un vrai métier et l'assurance d'une pérennité de cette mission et d'une certaine sécurité pour les personnels. Pour autant, le ministre n'est pas allé au bout de sa logique. En effet, dans la fonction publique un métier correspond à un « corps » qui définit une grille de rémunérations, les conditions de service et d'emploi, ainsi que le recrutement par concours. Rien de tel a priori pour un CDI qui est un contrat et non un statut. Le CDI porterait le plus souvent sur un temps partiel puisqu'il correspondrait au service assuré par chaque AVS qui n'est pas toujours, loin s'en faut, à temps complet. C'est donc en dehors de l'accompagnement dans l'établissement que les AVS concernés devront rechercher le complément (en particulier auprès des départements). Le niveau de recrutement prévu serait le niveau V, donc sans la possession nécessaire du bac, ce qui est insuffisant concernant l'aide que ces personnels doivent apporter à certains élèves dans le second degré.

...AVEC LES DROITS DE TOUT FONCTIONNAIRE

L'absence de statut, le recrutement par un contrat, laissent planer la crainte de devoir passer par une période de forte précarité (6 ans de CDD comme actuellement?) avant de pouvoir accéder à ce CDI. Par ailleurs, ces mesures de passage en CDI ne concernent pas les contrats aidés qui accompagnent les élèves en situation de handicap, qui devront eux suivre une formation et préparer le diplôme qui devra être créé pour prétendre accéder à un CDI. Tout en actant les progrès que représentent les propositions du ministre par rapport à la situation actuelle, le SNES-FSU défendra, durant la période de discussion qui précédera la loi et les décrets, des mesures qui fassent que ces personnels bénéficient d'une bonne formation et disposent de tous les droits attachés au statut de fonctionnaire.

QUELLE GESTION DES PERSONNELS DANS LA PÉRIODE TRANSITOIRE ?

L'année 2013-2014 est une période transitoire qui doit permettre le maintien dans leurs fonctions des AVS arrivant au terme de leurs 6 années d'ancienneté à partir du 1er janvier 2013. Ils doivent pour cela être recrutés en CDD jusqu'au 31.08.2014, avant de signer un CDI au 1er septembre 2014. Cette disposition, qui marque une première avancée pour les personnels concernés, exclut toutefois les personnels ayant exercé des fonctions pendant 6 ans mais ayant interrompu leur activité avant le 1er janvier 2013. Deuxième difficulté, les crédits n'étant pas abondés, ces contrats CDD sont signés au détriment des recrutements sous statut AED : de nombreux collègues se sont ainsi vu proposer des renouvellements de contrats avec une quotité diminuée, quand d'autres se sont vu refuser le renouvellement de leur contrat au prétexte de l'obligation de réemploi d'un collègue entrant dans le cadre du dispositif transitoire ! Inacceptable pour les personnels comme pour les élèves.

AED : DES DROITS BAFOUÉS

Suite à la décision injustifiable du Ministre de supprimer 2000 emplois d'AED à la rentrée 2013 (35 dans notre académie) de nombreuses vies scolaires se retrouvent en difficulté pour de nombreux points d'organisation et ce sont les AED qui paient l'addition. L'obtention du crédit d'heures de formation devient par exemple un combat car certains proviseurs/principaux veulent garder le peu d'heures de surveillants qu'ils ont pour renforcer les équipes pendant la journée. Ce droit, qui paraît évident lorsque l'on parle d'un poste qui s'adresse, entre autres, à des étudiants, est aujourd'hui remis en cause, ce qui met en péril la capacité de suivre correctement ses études en étant AED. Il est indispensable de ne pas rester isolé en pareil cas.

DROITS DES AED

Les AED ont des droits, parfois mal ou peu connus, souvent contestés.

- **NOS CONTRATS**

Ils sont d'une durée d'1 an renouvelables 6 fois maximum, ils ne peuvent être inférieurs sauf pour des raisons justifiées par l'organisation (remplacements, fin des 6 ans...).

- **NOMBRE D'HEURES**

Le temps de travail des AED est annualisé. Nous travaillons entre 39 et 45 semaines et nous devons effectuer 1607 h annuelles. Pour calculer le nombre d'heures dues par semaine, il suffit de diviser 1607 par le nombre de semaines travaillées (39 ou 45). Parmi ces 1607 heures, 7 h correspondent à la journée de solidarité incluse dans le temps de travail. Cette journée ne doit donc en aucun cas être rattrapée.

- **HEURES DE FORMATION**

Pour suivre une formation, une préparation d'un concours ou pour les étudiants, les AED ont droit à un crédit d'heures qui s'élève à 200h pour un temps plein et de 100h pour un mi-temps. Il faut confirmer ce point lors de la signature du contrat. Ces heures sont toutefois susceptibles d'être refusées. Des justificatifs peuvent être demandés même en cours d'année. Il est nécessaire de demander une autorisation d'absence le jour de l'examen ou du concours. 2 jours de préparation sont autorisés. **CES JOURS NE SONT PAS A RECUPERER !!**

- **NOS MISSIONS**

Le contrat doit mentionner les missions pour lesquelles nous sommes recrutés :

- Encadrement et surveillance des élèves
- Appui aux personnels enseignants
- Appui à l'accueil et intégration des élèves handicapés (AVS I / AVS CO)
- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies (AED TICE)
- Participation aux activités éducatives, sportives, sociales ou culturelles et artistiques
- Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons
- Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement (APS)

La surveillance des devoirs est une mission pédagogique, elle doit être effectuée par les enseignants. Pour les épreuves officielles (DNB, bac), nous devons recevoir un ordre de mission du Rectorat et une rémunération spécifique.

Pour des missions extérieures à l'établissement, nous ne devons pas partir sans un ordre de mission délivré par le chef d'établissement.

Nous ne devons pas effectuer de travail de secrétariat en continu.

- **PAUSE REPAS**

Si celle-ci est incluse dans le temps de travail, elle doit durer entre 30 et 45 minutes; elle se déroule en présence des élèves, on peut donc être amené à intervenir. En revanche, si elle a lieu hors de la présence des élèves, nous disposons de 45 minutes ou plus.

Toutes les 6 heures de travail consécutives nous avons le droit à 30 minutes de pause.

- **REFERENT**

Au sein de l'établissement, le chef d'établissement est notre référent, c'est lui qui nous recrute et c'est avec lui que l'on doit discuter des modifications de notre contrat et des conditions de travail. **LE CPE N'EST PAS NOTRE SUPERIEUR HIERARCHIQUE.**

- **DROIT DE GREVE**

Les AED peuvent faire grève sans contrainte : nous ne pouvons pas être réquisitionnés et nous ne sommes pas tenus de prévenir. On nous retire 1/30ème de notre salaire quel que soit le nombre d'heures que l'on aurait dû effectuer dans la journée.

- **DROITS SYNDICAUX**

Nous avons le droit de participer à une Heure Mensuelle d'Information Syndicale pendant nos heures de service et sans perte de salaire. Les AED peuvent participer à la vie syndicale de leur établissement en affichant des informations sur le panneau syndical (hors de la vue des élèves) ou en distribuant des documents syndicaux.

Qu'est-ce que le SNES peut faire pour moi ?

- Le SNES a une permanence spécifique pour les AED, elle a lieu les mercredis de 14h à 16h dans les locaux de la FSU à Brive (26, avenue Guynemer). Si cela est trop loin, on peut téléphoner : 05.55.86.19.59 à Brive ou 05.55.79.61.24 à Limoges. On vous répondra et dans la mesure où ce n'est pas possible immédiatement, on vous donnera le numéro du militant qui s'occupe spécifiquement des AED au sein du SNES-FSU.

- Ce militant peut se déplacer et convenir d'un rendez-vous avec vous si cela est nécessaire.

- Il peut aussi intervenir sur des Heures Mensuelles d'Information Syndicales spécifique Vie Scolaire dans votre établissement.

- Il peut également aller avec vous lors d'un entretien avec votre chef d'établissement

- Il ne faut pas hésiter non plus à solliciter les syndiqués du SNES dans votre établissement qui sont le premier relais entre vous et le SNES.

Il est bon de rappeler aussi que le SNES a obtenu 3 sièges sur 4 à la Commission Consultative Paritaire (CCP) lors des dernières élections. D'autre part le SNES-FSU ne cesse de militer pour l'amélioration des conditions de travail des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves.

se
syndiquer
au SNES

pour son
métier
et pour
l'Éducation

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement
Ou à renvoyer à : SNES – 40 avenue Saint Surin – 87000 LIMOGES

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie**

AED **AVS**

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: €

Mode de paiement : (Par chèque, par 1 prélèvement, par 8 prélèvements de 5,10€ chacun)

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : Signature :

⑤ **MANDAT** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

SEPA Single Euro Payments Area Espace unique de paiement en euros

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

A :

Le :

SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait